

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Vingt et un du mois de février**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 15 février 2019.

Membres présents :

M. BATIOU Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel,
Mme BEAUPEU Laurence
M. ROCHEREAU Fredy
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
Mme DENOUE Véronique
M. BROCHARD Nicolas
Mme HUYGHE Claude
M. HERPIN Jean-François
M. ALAIN Patrice
M. BETOU Jean-René
Mme HERBRETEAU Chantal
M. POIRAUD Jacques
M. GANACHAUD Thierry
M. CHENE Aurélien
Mme LANDAIS Virginie
M. CANTENEUR Éric
M. DUBOIS Jacques
Mme NDIAYE Delphine
M. DUMAS Jean-Pascal
M. HERMOUET Christophe.

Membres absents et excusés :

Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme LUCAS Vanessa qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme BARKAN Emmanuelle qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme GOGUET Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme TROQUIER Mariel
M. BARBE Olivier
M. SIRE François
M. GARANDEAU Bernard
M. TARD Jean-Marc
M. MOINE Anthony
M. COUTURIER Jacques.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme HERBRETEAU Chantal**.





Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 16 janvier 2019.



M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour du Conseil municipal, comme suit :

II – Finances

10. Partenariat commune Rives de l'Yon et ROCHE AGGLOMERATION : Délibération validant une convention de groupement de commandes relatif au contrôle des réseaux d'assainissement.

IV – Administration générale

4. Délibération validant une convention d'occupation précaire pour le local communal sis : 16, rue de Gaulle – Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon.

5. Délibération autorisant M. le Maire à se porter partie civile au nom de la commune RIVES DE L'YON, suite à un vol avec effraction commise au niveau du local technique, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon.

M. CANTENEUR Eric, dans un 1^{er} temps, conteste le rajout des 2 points suivants :

II – Finances

10. Partenariat commune Rives de l'Yon et ROCHE AGGLOMERATION : Délibération validant une convention de groupement de commandes relatif au contrôle des réseaux d'assainissement.

IV – Administration générale

4. Délibération validant une convention d'occupation précaire pour le local communal sis : 16, rue de Gaulle – Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon.

Concernant le point « II – Finances », M. CANTENEUR s'interroge sur le bien-fondé d'une telle délibération alors même que la compétence « Assainissement » a été transférée depuis plusieurs années à l'intercommunalité. M. DREILLARD Bruno, adjoint, précise que ce dossier concerne non seulement des eaux usées mais également des eaux pluviales, dont la compétence n'a été transférée que partiellement.

Concernant le point « IV – Administration générale », M. CANTENEUR Eric relayé par M. GANACHAUD Thierry souhaiterait que soit prévu un nettoyage des locaux par chaque locataire dès qu'il quitte les locaux. M. le Maire indique que ce point pourra être abordé lors de l'étude spécifique du dossier.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal décide d'ajouter les 3 points, tels que précisés ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance, et ainsi permettre leur étude.

19h45 : Arrivée de Mme NDIAYE Delphine.

I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **16.01.2019** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
		ETAT NEANT
Commande publique		
23.01.2019	2019-01-MP	Signature d'un devis relatif l'acquisition de buts multisports, devis établi par l'entreprise CASAL Sport, domiciliée 1 – rue Edouard Blériot – 67129

		MOLSHEIM, pour un montant de 3 150.00 € HT.
Administration générale		
01.02.2019	2019-01-CC	Attribution à M. Claude METAY d'une concession de 50 ans, à compter du 1 ^{er} février 2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 120 €, concession dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

II – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2019-02-009

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) : Présentation et délibération actant cette présentation pour l'année 2019.

(Cf annexe n° 1 / Rapport relatif au DOB 2019)

Présentation du dossier

Concernant le rapport relatif au « Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) » - Année 2019 : les élus se reportent au document annexé à la note de synthèse.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du DOB 2019, il est proposé de prendre en compte :

- La situation financière de la collectivité.
- Les éléments de cadrage pour le budget 2019.

Le DOB porte sur le budget principal, et les budgets annexes.

19h55 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.

20h00 : Arrivée de Mme HUYGHE Claude.

20h25 : Arrivée de M. POIRAUD Jacques qui dispose du pouvoir de Mme LUCAS Vanessa.

Délibération

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

2.

Subventions et prises en charges directes, domaines du scolaire et du périscolaire : Délibérations validant les montants pour l'année 2019.

Détail des différentes délibérations à prendre, concernant à ce dossier :

2.1	Subventions versées dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis contrats associations
2.2	Prises en charge directes de dépenses de fonctionnement bénéficiant aux écoles publiques de Rives de l'Yon
2.3	Contrat association – passé avec l'Ecole Notre Dame
2.4	Contrat association – passé avec l'Ecole St Sauveur

2.1/ DE2019-02-010

Délibération validant les subventions versées dans les domaines du scolaire et du périscolaire, **hormis** celles relatives aux contrats d'association – Année 2019.

Présentation du dossier

M. le Maire précise que la commission communale « Vie scolaire, périscolaire », réunie le 30 janvier 2019, a procédé à l'étude des demandes de subventions formulées dans les domaines scolaire et périscolaire, auprès de la commune Rives de l'Yon et ce, au titre de l'année 2019.

M. le Maire sollicite Mme BARREAU Carine, adjointe, en charge de ce dossier, afin qu'elle en assure la présentation.

☛ **Imputation comptable = Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

Récapitulation des subventions versées annuellement par la commune Propositions pour année 2019 - article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Nature des subventions	Vote Année 2018 (DE2018.02.006)	Réalisation Année 2018	Propositions Année 2019
Les effectifs globaux :			
St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.	87		78
St Florent : Ecole F. Dolto primaire.	160		151
St Florent : Ecole Notre Dame	121		129
Chaillé : OGEC St Sauveur -	82		76
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	102		109
1- Subvention « Classes découverte » Pour enfants Rives de l'Yon, avec au minimum 1 nuitée.	(7 €/E/I)		(7 €/E/I)
Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon			
St Florent : Ecole F. Dolto (association classe nature/Cm2)	1 085.00	1 085.00	560.00
St Florent : Ecole Notre Dame	Pas de demande	/	/
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	399.00	399.00	/
Chaillé : RPI St Sauveur – St Méline	Pas de demande	/	/
Sous-total (1)	1 484.00	1 484.00	560.00
2 – Subvention « Soutien aux activités culturelles »	(7 €/E)		(7 €/E)
Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon			
St Florent : Ecole F. Dolto, maternelle	532.00 (76 enfants)	532.00	497.00 (71 enfants)
St Florent : Ecole F. Dolto, primaire	882.00 (126 enfants)	882.00	840.00 (120 enfants)
St Florent : Ecole Notre Dame	777.00 (111 enfants)	777.00	791.00 (113 enfants)
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	637.00	637.00	644.00

	(91 enfants)		(92 enfants)
Chaillé : Ecole St Sauveur	Pas de demande	/	532.00 (76 enfants)
Sous-total (2)	2 828.00	2 828.00	3 304.00
3 – Subvention pour des élèves scolarisés dans des établissements du 2nd degré de la commune et hors commune	(35 €/E)		(35 €/E)
Maison familiale, Aforbat, Lycée Nature,....	2 000.00 <i>Provision</i> Car nombre incertain	1 785.00	1 500.00 (provision Car nombre incertain : 32?)
Sous-total (3)	2 000.00	1 785.00	1 500.00
4 – Subvention « FOURNITURES SCOLAIRES »	(31 €/E)		(31 €/E)
Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon			
St Florent : Ecole Notre Dame	3 410.00 (110 x 31 €)	3 410.00	3 503.00 (113 enfants)
Chaillé : RPI St Sauveur – St Méline	2 542.00 (82 x 31 €)	2 542.00	2 356.00 (76 x 31 €)
Sou-total (4)	5 952.00	5 952.00	5 859.00
TOTAL GENERAL des subventions dans les domaines du scolaire, périscolaire - Article 6574 (1,2,3,4)	12 264.00	12 049.00	11 223.00

Provisionnement des subventions :

Récapitulation des subventions versées annuellement par la commune Propositions pour année 2019 - article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »			
Nature des subventions	Vote Année 2018	Réalisation Année 2018	Provisions Année 2019
5 – Subvention « Restauration scolaire »			
St Florent : Comité de gestion de la restauration scolaire	45 000.00 ? (1.30€/R /stagiaire : 2.20 €/R/E Rives de l'Yon) +	46 478.90	45 000.00 Provision (base = 1.25 €/E/R x Nbre R/E 2017-2018)
Chaillé : RSI	24 000.00 ? (1.16 €/R/E,)	21 798.72	24 000.00 Provision (base = 1.25 €/E/R x Nbre R/E 2017-2018)
Total (5)	69 000.00	68 277.62	69 000.00

Délibération

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Valide les propositions de subventions telles que détaillées ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif « commune » - Année 2019, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- **Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.**
- **Pour = 27. Contre = 2.**

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire et indique que c'est un « vrai scandale politique, que le management n'est pas assuré par le Maire ».

RESTAURATION SCOLAIRE :

Pour rappel :

En matière de subventions allouées par la commune Rives de l'Yon aux associations gérant la restauration scolaire sur la commune même, il est rappelé qu'une délibération a été prise par le Conseil municipal, lors de sa séance du 22.11.2018, délibération DE2018-11-118.

Extrait :

DE2018-11-118

Restauration scolaire sur la commune Rives de l'Yon : Délibération validant une harmonisation du montant de la subvention communale attribuée aux organismes de gestion, et versée à compter du 01.01.2019 par repas et par enfant.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote, décide :

- D'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une subvention de fonctionnement aux 2 associations locales ayant en charge l'organisation de la restauration scolaire sur le territoire de la commune Rives de l'Yon comme suit :

	Comité de gestion de la restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois	Restaurant scolaire intercommunal (RSI) – Chaillé/Le Tablier
Montant de la subvention par Repas/Enfant De la commune Rives de l'Yon	1.25 €/R/E	1.25 €/R/E
Montant de la subvention par Repas/Stagiaire	2.20 €/R/S	2.20 €/R/S
Modalités de versement de la subvention	Acompte mensuel = 2 500 € Sur 10 mois. + Régularisation en fin d'année scolaire au vu d'un état nominatif	Acompte mensuel = 2 000 € Sur 10 mois. + Régularisation en fin d'année scolaire au vu d'un état nominatif

- Précise que les crédits nécessaires pour financer ces dépenses seront inscrits au budget « commune » - Année 2019, à l'article comptable 6574.

2.2/ DE2019-02-011

Délibération validant les prises en charge directes de dépenses de fonctionnement, bénéficiant aux écoles de la commune Rives de l'Yon – Année 2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire précise que la commission communale « Vie scolaire, périscolaire », réunie le 30 janvier 2019, a procédé à l'étude des demandes de prises en charge directes formulées dans les domaines scolaire et périscolaire, auprès de la commune Rives de l'Yon et ce, au titre de l'année 2019.

M. le Maire sollicite Mme BARREAU Carine, adjointe, en charge de ce dossier, afin qu'elle en assure la présentation.

Récapitulation des PRISES en CHARGE DIRECTES Supportées par la commune et bénéficiant aux écoles publiques de son territoire Année 2019 - article 60632 « Fournitures petit équipement » - article 6067 « Fournitures scolaires » et autres articles éventuels du chapitre 011 « Charges à caractère général ».			
Nature des prises en charge directes	Vote Année 2018	Réalisation Année 2018	Propositions Année 2019
<i>Les effectifs globaux :</i>			
St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.	87		78
St Florent : Ecole F. Dolto primaire.	160		151
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	102		109
1 – Prise en charge directe « FOURNITURES SCOLAIRES » (art. 6067)	(31€/E)	(31€/E)	(31€/E)
<i>Effectifs pris en compte = effectifs globaux</i>			
St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.	33.52 (2017)	23.52	2 418.00
	+	+	
	2 697.00	2 562.20	
	2 730.52	= 2 585.72	
St Florent : Ecole F. Dolto primaire	4 960.00	4 054.00	4 681.00
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	3 162.00	3 059.74	3 379.00
<i>Sous-total (1)</i>	10 852.52	9 699.46	10 478.00
2 – Prise en charge directe « Transport et petit matériel » (articles 60632, 6247)	(30 €/E)	(30 €/E)	(30 €/E)
<i>Effectifs pris en compte = effectifs globaux</i>			
St Florent : Ecole F. Dolto, maternelle	1 169.26 (2017)	1 169.26	2 340.00
	+	+	
	2 610.00	2 719.94	
	3 779.26	= 3 889.20	
St Florent : Ecole F. Dolto, primaire	4 800.00	4 450.55	4 530.00
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	3 060.00	3 017.64	3 270.00
<i>Sous-total (2)</i>	11 639.26	11 357.39	10 140.00
TOTAL GENERAL des PRISES EN CHARGE DIRECTES	22 491.78	21 056.85	20 618.00

Délibération

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Valide les propositions de prises en charge directes telles que détaillées ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif « commune » - Année 2019, article 60632 « Fournitures de petit équipement », article 6067 « Fournitures scolaires », et autres articles éventuels du chapitre 011 « Charges à caractère général ».
- PRECISE qu'il ne peut y avoir de compensation entre les 2 enveloppes prévues, d'une part pour des dépenses relevant des « Fournitures scolaires » et d'autre part pour celles relevant de « Transport et petit matériel ».
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- **Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.**
- **Pour = 27. Contre = 2.**

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

Les contrats d'association avec les écoles privées :

Délibérations validant les subventions versées dans le cadre des contrats d'association passés avec les écoles privées de la commune Rives de l'Yon.

**Subventions versées par la commune
dans le cadre des contrats d'association passés avec les écoles privées
Année 2019
- article 6558 « Autres contributions obligatoires »**

Nature des subventions	Vote Année 2018	Réalisation Année 2018	Proposition Année 2019
<i>Les effectifs :</i>			
St Florent : Ecole Notre Dame	110		113
Chaillé : RPI St Sauveur/St Méline (pour ct Association)	82		79
Les CONTRATS D'ASSOCIATION :			
OGEC Notre Dame	<u>62 829.80</u> (571.18 € x 110)	65 304.79	<u>66 023.64</u> (584.28 € x 113)
OGEC St Sauveur	<u>46 836.76</u> (571.18 € x 82)	46 836.76	<u>46 158.12</u> (584.28 € x 79)
TOTAL	109 666.56	112 141.55	112 181.76

2.3/ DE2019-02-012

Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée/OGEC Notre Dame de la commune déléguée de St Florent-des-Bois :

Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2019.

Présentation du dossier

M. le Maire précise que la commission communale « Vie scolaire, périscolaire », réunie le 30 janvier 2019, a procédé à l'étude du montant de subvention accordée annuellement, par la commune Rives de l'Yon, à l'Ecole privée/OGEC Notre Dame de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, dans le cadre du contrat d'association, afin d'arrêter le montant à attribuer pour l'année 2019.

M. le Maire sollicite Mme BARREAU Carine, adjointe, en charge de ce dossier, afin qu'elle en assure la présentation.

Délibération

Il est précisé le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon, au titre de l'année 2018.

L'état de ces dépenses fait ressortir un prix de revient annuel moyen, par élève scolarisé au sein de ces écoles publiques, s'établissant à **584.28 Euros.**

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale, au titre du **Contrat d'Association de l'Ecole Privée/OGEC Notre Dame** de la commune déléguée de St Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon – **Année 2019, à 584.28 € par élève.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **FIXE à 584.28 € la participation communale à verser, par élève, au titre du Contrat d'Association de l'Ecole Privée à l'école Notre Dame de la commune déléguée de Saint Florent des Bois – Commune Rives de l'Yon, pour l'année 2019, soit pour 113 élèves, un montant global s'établissant à : 66 023.64 €.**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **Budget 2019, article 6558 « Autres contributions obligatoires ».**
-
- **Résultats du vote :**
 - **Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.**
 - **Pour = 27. Contre = 2.**

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

2.4/DE2019-02-013

Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2019.

Présentation du dossier

M. le Maire précise que la commission communale « Vie scolaire, périscolaire », réunie le 30 janvier 2019, a procédé à l'étude du montant de subvention accordée annuellement, par la commune Rives de l'Yon, à **l'Ecole privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, dans le cadre du contrat d'association, afin d'arrêter le montant à attribuer pour l'année 2019.**

M. le Maire sollicite Mme BARREAU Carine et Mme HUYGHE Claude, respectivement adjointe et conseillère municipale déléguée, en charge de ce dossier, afin qu'elles en assurent la présentation.

Délibération

Il est précisé le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon, au titre de l'année 2018.

L'état de ces dépenses fait ressortir un prix de revient annuel moyen, par élève scolarisé au sein de ces écoles publiques, s'établissant à **584.28 Euros.**

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale, au titre du **Contrat d'Association de l'Ecole Privée St Sauveur** de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon - **Année 2019, à : 584.28 € par élève.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019.

Pour les effectifs à prendre en compte, Monsieur le Maire propose, de retenir les modalités de calcul telles que pratiquées précédemment sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, soit :

Tableau portant sur la répartition des effectifs au 01.01.2019, de l'école privée/OGEC St Sauveur de Chaillé et l'école privée St Mélaïne de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

	Lieu de résidence : RIVES DE l'YON	Lieu de résidence : LE TABLIER	Lieu de résidence : Autres	TOTAL
Lieu de scolarisation : CHAILLE	40	16	2	58
Lieu de scolarisation : LE TABLIER	36	12	2	50
TOTAL	76 (a)	28 (b)	4 (c)	108 (d)

Formules de calcul pour le nombre d'enfants à prendre en charge par chacune des communes : Rives de l'Yon et le Tablier :

➔ Concernant la commune de Rives de l'Yon, nombre d'élèves à prendre en compte :

$$a + \frac{(a \times c)}{(a + b)} = 76 + \frac{(76 \times 4)}{(76 + 28)} = 76 + 2.92 = \underline{78.92 \text{ élèves, soit arrondi à 79 élèves.}}$$

➔ Concernant la commune de Le Tablier, nombre d'élèves à prendre en compte :

$$b + \frac{(b \times c)}{(a + b)} = 28 + \frac{(28 \times 4)}{(76 + 28)} = 28 + 1.07 = \underline{29.08 \text{ élèves, soit arrondi à 29 élèves.}}$$

Ainsi, au regard de ce tableau, le nombre d'élèves à prendre en compte pour le contrat d'association – Année 2019, Ecole privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux est de : 79.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

➤ **FIXE à 584.28 € la participation communale, par élève, au titre du Contrat d'Association de l'Ecole Privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon - Année 2019, soit pour 79 élèves, un montant global s'établissant à : 46 158.12 €.**

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, article 6558 « *Autres contributions obligatoires* ».

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Résultats du vote :**

- **Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.**

- **Pour = 27. Contre = 2.**

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

Les subventions et contingents « VIE SCOLAIRE » – Année 2019
Récapitulation générale, par nature :

	Nature SUBVENTIONS	Budget Année 2018	Réalisations Année 2018	Propositions De la commission Année 2019
Article 6574 :				
1	Subventions versées dans le domaine du scolaire et du périscolaire, hormis contrats associations	12 264.00	12 049.00	11 223.00
2	Restauration scolaire : Comité de gestion (Provisions)	45 000.00	46 478.90	45 000.00 provision (Base = 1.25€/R/E)
3	Restauration scolaire : RSI (Provisions)	24 000.00	21 798.72	24 000.00 provision (Base = 1.25€/R/E)
(1+2+3) Sous total de l'article 6574		81 264.00	80 326.62	80 223.00
Divers articles...autres que 6574 et 6558 :				
4	Prises en charge directes de dépenses de fonctionnement bénéficiant aux écoles publiques de Rives de l'Yon	22 491.78	19 864.07 + 1 192.78 (reliquat 2017) = 21 056.85	20 618.00
(4) Sous total divers articles/Prises en charge directes		22 491.78	21 056.85	20 618.00
Article 6558 :				
5	Contrat association avec Ecole Notre Dame	62 829.80	65 304.79	66 023.64
6	Contrat association avec Ecole St Sauveur	46 836.76	46 836.76	46 158.12
(5 + 6) Sous total de l'article 6558		109 666.56	112 141.55	112 181.76
TOTAL « VIE SCOLAIRE » Subventions + prises en charge directes		213 422.34	213 525.02	213 022.76
DONT Part uniquement SUBVENTIONS :		192 930.56	192 468.17	192 404.76

Dépenses ne figurant pas sur un article comptable SUBVENTIONS, mais sur un article ACQUISITION.

Dépenses figurant sur l'article 6574

Dépenses figurant sur l'article 6558

Les subventions et contingents « VIE SCOLAIRE » – Année 2019
Récapitulation générale, par article comptable :

1/ Les subventions « VIE SCOLAIRE »

Article comptable et intitulé	Montant proposé Par la commission Année 2019	Montant voté Par le Conseil municipal Année 2019
6558 – Autres contributions obligatoires	112 181.76	
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	80 223.00	
TOTAL « Subventions VIE SCOLAIRE »	192 404.76	

2/ Prises en charge directes « VIE SCOLAIRE » :

Article comptable et intitulé	Montant proposé Par la commission Année 2019	Montant voté Par le Conseil municipal Année 2019
6067 – Fournitures scolaires	10 478.00	
60632– Fournitures de petit équipement 6247 Transports collectifs	10 140.00 (pour les 2 types de dépenses)	
TOTAL « Prises en charge directes VIE SCOLAIRE »	20 618.00	

3.

Subventions, domaine relevant de la vie associative : Délibérations validant les montants pour l'année 2019.

Le détail des différentes délibérations à prendre, et concernant ce dossier, s'établit, par nature de subvention, comme suit :

1-a1	Subventions « Soutien éducatif »
1-a2	Subventions « Culture Loisirs »
1-a3	Subvention « Autres, diverses »
1-a4	Subventions « Enfance Jeunesse et Loisirs »
1-a5	Subventions ponctuelles en lien avec des animations ou autres
1-a6	Subvention à l'association RIVES DE L'Yon Santé

3/1a1

DE2019-02-014

Subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ **Sous-catégorie = 1a1 – Subventions « Soutien éducatif » -**

Délibération validant les montants de subventions à attribuer - Année 2019.

Présentation du dossier

M. le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les critères d'attribution de cette catégorie de subventions, votés par le Conseil municipal lors de la séance du 13.02.2018, sont rappelés :

- 1 Tarif fixé par enfant, option retenue par les membres de la commission = prise en compte de tous les enfants. Une liste nominative sera à fournir par les demandeurs. Le nombre d'enfants à prendre en compte sera celui comptabilisé à chaque rentrée scolaire de septembre.
- Pour obtenir une subvention, le demandeur devra engager une ACTION s'inscrivant dans le cadre d'un SOUTIEN EDUCATIF et que cela soit prévu dans les statuts de l'association.

Tarif 2019 = 2.25 € par enfant. (Tarif identique à celui pratiqué en 2018)

Effectifs au 01.01.2019 (prise en compte effectifs globaux) = 543.

- Ecoles DOLTO = 229 élèves.
- Ecole ND = 129 élèves.
- Ecole Vallée de l'Yon = 109 élèves.
- Ecole St Sauveur (RPI) = 76 élèves.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE », réunie le 31 janvier 2019, s'établissent comme suit :

Article 6574				
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » -				
Nature des subventions	Vote Année 2018 (DE2018- 02-012)	Réalisations Année 2018	Pour 2019 Date <u>Réception</u> demande MAIRIE	Année 2019 Proposition de la commission
1a1 – Subventions versées à diverses associations pour «soutien éducatif »				
1 Amicale des écoles publiques DOLTO – ST Florent-des-Bois	556.00	556.00	24.12.2018	516.00
2 APEL NOTRE DAME – St Florent	272.00	272.00	25.01.2019	291.00
3 Amicale laïque Chaillé	230.00	230.00	03.01.2019	246.00
4 Ecole St Sauveur – RPI Chaillé			23.11.2018	171.00
TOTAL 1a1	1 058.00	1 058.00		1 224.00

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote,*

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a1 « Soutien éducatif »,

➤ VALIDE les montants des subventions – Année 2019, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus.

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

➤ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ Résultats du vote :

- **Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.**

- **Pour = 27. Contre = 2.**

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

3/1a2

DE2019-02-015

Subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ **Sous-catégorie = 1a2 – Subventions « Culture - Loisirs » -**

Délibération validant les montants de subventions à attribuer - Année 2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les critères d'attribution de cette catégorie de subventions, votés par le Conseil municipal lors de la séance du 13.02.2018, sont rappelés :

- Prise en compte du nombre d'adhérents.
- Prise en compte des actions tournées vers le public.
- Critères de calcul de la subvention : 1 Base forfaitaire pour les 2 critères susvisés = 150 € + 1 forfait par manifestation organisée = 70 €.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE », réunie le 31 janvier 2019, s'établissent comme suit :

Article 6574 « Subventions de Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » -				
Nature des subventions	Vote Année 2018 (DE2018- 02-013)	Réalisations Année 2018	Pour 2019 Date <u>Réception</u> demande MAIRIE	Année 2019 Proposition de la commission
1a2 – Subventions versées à diverses associations pour « Culture - Loisirs »				
1 Amicale laïque (avec <u>section théâtre</u>) – Chaillé	220.00	220.00	04.01.2019	290.00
2 Amicale laïque – <u>Ecole de musique</u> – Chaillé/ <i>Administration Générale</i>	290.00	290.00	03.01.2019	220.00
3 SATAF (Théâtre) – St Florent <i>Administration Générale</i>	Aucune demande Cette année			
4 SATAF (Théâtre) – St Florent <i>Soutien aux activités culturelles : organisation d'un spectacle pour enfants (précédemment dans les subventions ponctuelles 6/Animations)</i>			08.01.2019	290.00
5 Music Ad lib' – St Florent <i>Administration Générale</i>	290.00	290.00	27.12.2018	290.00
6 Fol'Avaine – St Florent <i>Administration Générale</i>	360.00	360.00	08.01.2019	360.00
Sous TOTAL 1a2	1 160.00	1 160.00		1 450.00

Subventions relevant de cette catégorie et faisant l'objet d'une provision, dans l'attente de décisions du Conseil municipal à prendre courant 2019 (mars).

Comité des Fêtes - Chaillé	<p>RAPPEL position 2018 = Dans l'attente de la rédaction d'une charte et de d'autres réflexions : les membres de la commission</p>	<p>PROVISION de 2019 = Montant GLOBAL = 3 000 € Pour Comité des Fêtes et Comité d'échanges</p> <p><i>Dans l'attente de la rédaction d'une charte et de d'autres réflexions</i></p>
Comité d'échanges avec pays étrangers		
Saint Florent de France		

		proposent d'inscrire une <u>enveloppe</u> <u>globale de 3 000 €</u> <u>pour des</u> <u>subventions dans le</u> <u>cadre des</u> <u>« Dépenses</u> <u>imprévues »/Budget</u> <u>2018</u>		
	TOTAL 1a2			4 450.00

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a2 – Subventions « Culture, Loisirs »,

- VALIDE les montants des subventions – Année 2019, tels que proposés par la commission et détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

M. BROCHARD Nicolas indique qu'il ne participe pas au vote.

- Votants = 28. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 28.
- Pour = 26. Contre = 2.

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

3/1a3

DE2019-02-016

Subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ **Sous-catégorie = 1a3 – Subventions « Autres - Diverses » -**

Délibération validant les montants de subventions à attribuer - Année 2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les critères d'attribution de cette catégorie de subventions, votés par le Conseil municipal lors de la séance du 13.02.2018, sont rappelés :

- Pour les associations d'ANCIENS COMBATTANTS, la commission propose d'harmoniser les subventions pour les 2 communes déléguées et de retenir pour cela, le principe suivant : Les associations paieront désormais directement les gerbes pour les fêtes officielles et recevront pour cela un montant annuel de 200 €. (à préciser aux associations).
- Pour les associations de chasse : la répartition entre elles est de 1/3, 2/3 afin de tenir compte des surfaces à gérer. La subvention représente un soutien apporté par la commune à la lutte contre les nuisibles dont se charge ces 2 associations.
- Critères de calcul de la subvention : 1 Base forfaitaire = 100 € + 1 forfait par manifestation = 50 €.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE », réunie le 31 janvier 2019, s'établissent comme suit :

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » -				
Nature des subventions	Vote Année 2018 (DE2018- 02-014)	Réalisations Année 2018	Pour 2019 Date Réception demande MAIRIE	Année 2019 Proposition de la commission
1a3 – Subventions versées à diverses associations pour « Autres - Diverses »				
1 Amicale des chasseurs – St Florent-des-Bois	250.00	250.00	31.12.2018	250.00
2 Sté de chasse - Chaillé	0	0 (pas de demande)	/	Pas de demande
3 Association des agriculteurs	200.00	200.00	/	Pas de demande
4 Amicale des retraités – St Florent	200.00	200.00	21.12.2018	200.00
5 Cré' Attitudes – St Florent	100.00	100.00	21.12.2018	100.00
6 ACLE Foyer de jeunes – St Florent Administration Générale	/	/		
7 Comité de gestion du matériel associatif – St Florent	325.00	325.00	13.12.2018	100.00
8 CATM (Anciens Combattants) - Chaillé	300.00	300.00	04.02.2019	300.00
9 UNC (Anciens Combattants) – St Florent	400.00	400.00	04.02.2019	400.00
10 SASF (Sport Athlétique St Florentais)	0	0 (pas de demande)	/	Pas de demande
TOTAL 1a3	1 775.00	1 775.00		1 350.00

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a3 – Subventions « Autres, diverses »,

- VALIDE les montants des subventions – Année 2019, tels que détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

M. CANTENEUR Eric indique qu'il ne participe pas au vote.

- Votants = 28. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 28.

- Pour = 27. Contre = 1.

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

3/1a4

DE2019-02-017

Subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ **Sous-catégorie = 1a4 – Subventions « Enfance, Jeunesse, Loisirs » -**

Délibération validant les montants de subventions à attribuer - Année 2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE », réunie le 31 janvier 2019, s'établissent comme suit :

Article 6574				
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »				
Nature des subventions	Vote Année 2018 (DE2018-02-015)	Réalizations Année 2018	Pour 2019 Date réception demande mairie	Année 2019 Proposition de la commission
1a4 – Subventions « Enfance jeunesse et loisirs »				
ACLE – Secteur Jeunes : Subvention <u>encadrement</u> (Florian, Vanessa)	27 525.06	27 525.06		
Récré aux bois (Accueil de loisirs) : Subvent° <u>Encadrement (Bénédicte)</u>				
Récré aux bois (Accueil de loisirs) : Subvent° <u>Accompagnement</u>				
Music Ad'Lib (Ecole de musique) – St Florent	<u>248.00</u> (8 élèves x 31 €)	<u>248.00</u> (8 élèves x 31 €)	27.12.2018	310.00 (10 x 31 €)
Amicale laïque/Ecole musique – Chaillé	<u>589.00</u> (19 élèves x 31 €)	<u>589.00</u> (19 élèves x 31 €)	03.01.2019	403.00 (13 x 31 €)
Foyer de jeunes (ACLE – Secteur Jeunes) : subventions pour activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : Sans hébergement	Provision = 1 000.00 (base = 1.50 €/J/E)	<u>585.00</u> (390 x 1.5)		
Foyer de jeunes (ACLE – Secteur Jeunes) : subventions pour activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : avec hébergement , pdt vacances scolaires	Provision = 1700.00 (base = 7.00€/J/E)	<u>301.00</u> (43 x 7)		
Centre de loisirs (Récré aux bois) : subventions pour activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : Sans hébergement	Provision = 5 500.00 (base = 1.50 €/J/E)	<u>902.25</u> (601.50 x 1.50) <u>199.50</u> (133 x 1.50) <u>1 993.50</u> (1329 x 1.50) <u>832.50</u> (555 x 1.5) <u>918.75</u> (612.5 x 1.50) <u>47.25</u> (31.50 x		Provision = <u>5 500.00</u> (base = 1.50 €/J/E)

		1.50) <u>Total versé</u> = <u>4 893.75</u>		
Centre de loisirs (Récré aux bois) : subventions pour activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : avec hébergement, pdt vacances scolaires	Provision = 1 200.00 (base = 7.00€/J/E)	<u>1 141.00</u> (163 x 7)		Provision = 1 200.00 (base = 7.00€/J/E)
Accueil de loisirs (Récré aux Bois) : Subvent° pour aider au financement du poste de direction (Cf dél. 2016-12-131 du 14.12.2016)	Provision = 20 000.00	<u>27 654.50</u> (Dél. NOV.18 Rallonge de 7 654.50)		Provision = 28 000.00
Accueil de loisirs (Récré aux Bois) : Subvent° = Participation annuelle de la CAF du CEJ (cf dél. 2016-12-131 du 14.12.2016)	Provision = 12 000.00	4 317.41 + 9 736.45 = 14 053.86		Provision = 14 300.00
TOTAL GENERAL du 1a4	69 762.06	76 991.17		49 713.00

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a4 – Subventions « Enfance jeunesse et loisirs »,

- VALIDE les montants des provisions/subventions – Année 2019, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.

- Pour = 27. Contre = 2.

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

3/1a5

DE2019-02-018

Subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ **Sous-catégorie = 1a5 – « Subventions ponctuelles » -**

Délibération validant les montants de subventions à attribuer - Année 2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les propositions de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE », réunie le 31 janvier 2019, s'établissent comme suit :

Nature des subventions	Vote Année 2018 (DE2018-02-016)	Réalisations Année 2018	Pour 2019 Date réception demande en mairie	Année 2019 Proposition de la commission
1a5 Subventions ponctuelles en lien avec des animations ou autres... (avec versement de la subvention après réalisation effective de l'action subventionnée)				
Festi'Jeunes ANNUEL - Enfance Jeunesse Animation festi'jeunes sur le territoire Roche Agglo.	600.00 (Prévoir 2 années car problème de versement sur 2017)	331.87	∟	700.00 (prévoir 2 années, appel 2018 en début d'année 2019)
Récré aux Bois Subvention soutien aux activités culturelles : organisation AM/Jeux.	200.00	/		
ACLE - Québec Subvention forfaitaire pour séjour au Québec	∟	/		
ACSTT (Association Chaillezaise Sport Tout Terrain) Subvention exceptionnelle pour travaux de mise en conformité d'une clôture pour accueil public	∟	/	21.12.2018	<u>Demande en rapport avec des équipements</u>
Sinistrés de l'Aude (Dél. Nov. 2018)	<u>1 000.00</u>	1 000.00		
Association Sud Yon Basket (Dél. Déc / 50% sur 2018 et 50 % sur 2019)	<u>1 800.00</u>	1 800.00	Délibération 17.12.2018	<u>1 800.00</u>
Association SA ST FLORENT Football			21.12.2018	<u>Demande en rapport avec les équipements.</u>
Association Tennis Rives de l'Yon			21.12.2018	<u>Demande en rapport avec les équipements.</u>
Association Roche Vendée Cyclisme			07.02.2019	1 000.00
AREAMS	1 500.00	1 500.00		1 500.00 (2 ^{ème} année)
TOTAL 1a5	5 100.00	4 631.87		5 000.00

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a5 – « Subventions ponctuelles » en lien avec des animations ou autres,

- VALIDE les montants subventions – Année 2019, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.
- Pour = 27. Contre = 2.

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

3/1a6

DE2019-02-019

Subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ Sous-catégorie = 1a6 – « Subvention à l'Association RIVES DE L'YON Santé » -

Délibération validant le montant de subvention à attribuer - Année 2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

La proposition de la commission communale « VIE ASSOCIATIVE », réunie le 31 janvier 2019, s'établit comme suit :

Nature des subventions	Vote Année 2018	Réalisations Année 2018	Pour 2019 Date réception demande en mairie	Année 2019 Proposition de la commission
1a6 Subventions <u>Association Rives de l'Yon Santé</u>				
Subvention de fonctionnement	34 170.00	23 919.00	14.12.2018	18 000.00
<i>TOTAL 1a6</i>	34 170.00	23 919.00		18 000.00

Délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

Concernant la subvention, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE, sous-catégorie 1a6 – Subvention à l'association « Rives de l'Yon Santé »,

➤ VALIDE le montant de la subvention – Année 2019, tel que proposé par la commission, et détaillé ci-dessus, soit 18 000.00 €.

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

➤ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.
- Pour = 27. Contre = 2.

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

Les subventions « VIE ASSOCIATIVE » – Année 2019 :
Récapitulation générale, par nature.

	Nature SUBVENTIONS	Budget Année 2018	Réalisations Année 2018	Propositions De la commission Année 2019
1-a1	« Soutien éducatif »	1 058.00	1 058.00	1 224.00
1-a2	« Culture Loisirs »	1 160.00	1 160.00	4 450.00
1-a3	« Autres, diverses »	1 775.00	1 775.00	1 350.00
1-a4	« Enfance Jeunesse Loisirs »	69 762.00	76 991.17	49 713.00
1-a5	Subventions ponctuelles	5 100.00 (2 300.00 au BP + 2 800.00 (délibérations NOV et DEC)	4 631.87	5 000.00
1-a6	Association Rives de l'Yon Santé	34 170.00	23 919.00	18 000.00
	TOTAL « Subventions VIE ASSOCIATIVE »	110.225.00 + 2 800.00 = 113 025.00	109 534.04	79 737.00

4.

DE2019-02-020

Subvention annuelle versée par la commune au CCAS : Délibération fixant le montant pour l'année 2019.

Présentation du dossier

Mr le Maire donne la parole à Mme DÉNOUE Véronique, adjointe en charge du CCAS, afin qu'elle présente ce dossier.

Elle précise que la commune verse, à partir de son budget principal, une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales.

Elle rappelle que le montant a été fixé au départ, pour l'année 2018, à 2 000 €, avec une rallonge de crédits de 7 000 €, soit globalement une subvention versée sur 2018 s'établissant à 9 000 €.

Pour l'année 2019, Mr le Maire communique une demande de subvention formulée par le CCAS auprès de la commune, à hauteur de 13 500 € afin d'équilibrer le budget dont le fonds de roulement a été largement entamé par des travaux d'entretien conséquents des logements des Tilleuls.

Ainsi la proposition de subvention communale à verser en 2019 au CCAS se détaille comme suit :

Année 2019 - article 657362 « Subventions de fonctionnement versée au CCAS »			
Nature des subventions	Vote Année 2018	Réalisation Année 2018	Proposition 2019
Subvention communale à verser au CCAS	9 000.00	9 000.00	13 500.00

Délibération

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- DECIDE de fixer la subvention communale à verser au CCAS, pour l'année 2019, à 13 500 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, article 657362 « Subventions aux organismes publics/CCAS ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants = 29. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 29.

- Pour = 27. Contre = 2.

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il ne trouve pas logique de voter les subventions avant même le vote du budget. Il considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire.

Les subventions « VIE ASSOCIATIVE » et au CCAS – Année 2019

Récapitulation générale, par article comptable :

Article comptable et intitulé	Montant proposé Par la commission Année 2019	Montant voté Par le Conseil municipal Année 2019
<u>6574 –</u> Subventions de fonctionnement aux associations « VIE ASSOCIATIVE » et autres personnes de droit privé (1a1, 1a2, 1a3, 1a4, 1a5, 1a6)	79 737.00	
<u>657362</u> Subvention de fonctionnement au CCAS	13 500.00	
Total « Subventions VIE ASSOCIATIVE et CCAS »	93 237.00	

5.
Projet « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant des avenants aux marchés de travaux : 1/Pour le lot n° 1 Démolition – Terrassement – Gros Œuvre. 2/pour le lot n° 5 Revêtements de sols - carrelage – Faïence. 3/pour le lot n°7 Electricité.

5.1/
DE2019-02-021
Projet « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1 Démolition – Terrassement – Gros Œuvre.

(Cf annexe n°2/Projet Avenant n°1).

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier portant sur les travaux de « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Les travaux dont il s'agit ont été attribués à diverses entreprises, selon les procédures des marchés publics.

M. le Maire charge M. IMBERT Jean-Pierre, Adjoint en charge de ce dossier, de le présenter.

Il rappelle, concernant le lot n° 1 « Démolition – Terrassement – Gros Oeuvre », divers éléments d'information :

- entreprise titulaire du marché = **Entreprise Elie LAURENT** – 6, rue de Turenne – La Roche-sur-Yon.

- date de la validation de l'offre de cette entreprise par le Conseil municipal = le 14 juin 2018 par délibération

DE2018-06-059.

- montant de l'offre validée = 57 828.50 € HT, soit 69 394.20 € TTC.

Il précise que les travaux constituant ce lot n° 1 doivent être, selon l'avis de l'architecte :

1/ pour certains supprimés :

- ✓ Dévoiement du réseau EP et EU.
- ✓ Transformation d'une fenêtre en porte.
- ✓ Reprise de terre et d'engazonnement.

2/ pour d'autres rajoutés :

- ✓ Remplacement d'un VELUX par un conduit de lumière plus reprise couverture.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% du cumul Des actes	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	57 828.50 €	- 2 832.50 €	- 4.90 %	54 996.00 €

Délibération :

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux Marchés Publics et délégations de service public.

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, article 19.

Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6^{ème} alinéa ; L.2122-21-1 et L. 2122-22.

Vu les articles 30 et 118 du Code des Marchés Publics.

Considérant que pour les travaux de « **Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto** », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, **il convient de modifier le lot n° 1 « Démolition – Terrassement – Gros Oeuvre », en supprimant et en rajoutant certains travaux comme détaillés ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Démolition – Terrassement – Gros Oeuvre » relatif au marché de travaux « **Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto** », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et attribué à l'entreprise Elie LAURENT, comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% du cumul Des actes	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	57 828.50 €	- 2 832.50 €	- 4.90 %	54 996.00 €

- Charge M. le Maire de la signature des documents à intervenir.

5.2/

DE2019-02-022

Projet « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 5 Revêtements de sols – Carrelage - Faïence.

(Cf annexe n°3/Projet Avenant n°1).

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier portant sur les travaux de « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Les travaux dont il s'agit ont été attribués à diverses entreprises, selon les procédures des marchés publics.
M. le Maire charge M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint en charge de ce dossier, de le présenter.

Il rappelle, concernant le lot n° 5 « Revêtements de sols – Carrelage - Faïence », divers éléments d'information :

- entreprise titulaire du marché = **Entreprise BOSSARD Père et Fils** – 2, rue des Sorbiers – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.

- date de la validation de l'offre de cette entreprise par le Conseil municipal = le 22 novembre 2018 par délibération DE2018-11-111.

- montant de l'offre validée = 14 630.35 € HT, soit 17 556.42 € TTC.

Il précise que les travaux constituant ce lot n° 5 doivent être, selon l'avis de l'architecte :

Pour certains supprimés :

✓ Fournitures et pose de plinthes dans les sanitaires.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% du cumul Des actes	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	14 630.35 €	- 929.28 €	- 6.35 %	13 701.07 €

Délibération :

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux Marchés Publics et délégations de service public.

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, article 19.

Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6^{ème} alinéa ; L.2122-21-1 et L. 2122-22.

Vu les articles 30 et 118 du Code des Marchés Publics.

Considérant que pour les travaux de « **Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto** », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, il convient de modifier le lot n° 5 « Revêtements de sols – Carrelage - Faïence », en supprimant certains travaux comme détaillés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Revêtements de sols – Carrelage - Faïence » relatif au marché de travaux « **Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto** », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et attribué à l'entreprise **BOSSARD Père et Fils**, comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% du cumul Des actes	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	14 630.35 €	- 929.28 €	- 6.35 %	13 701.07 €

- Charge M. le Maire de la signature des documents à intervenir.

5.3/

DE2019-02-023

Projet « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 7 Electricité.

(Cf annexe n°4/Projet Avenant n°1).

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier portant sur les travaux de « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Les travaux dont il s'agit ont été attribués à diverses entreprises, selon les procédures des marchés publics.

M. le Maire charge M. IMBERT Jean-Pierre, Adjoint en charge de ce dossier, de le présenter,

Il rappelle, concernant le lot n° 7 « **Electricité** », divers éléments d'information :

- entreprise titulaire du marché = **Entreprise BESSE** – 1, Route du Pont Mourat – Nesmy.

- date de la validation de l'offre de cette entreprise par le Conseil municipal = le 14 juin 2018 par délibération DE2018-06-059.

- montant de l'offre validée = 39 550.00 € HT, soit 47 460.00 € TTC.

Il précise que les travaux constituant ce lot n° 7 doivent être, selon l'avis de l'architecte :

Pour certains rajoutés :

- ✓ Equipements courants forts (Eclairage et prise de courant).
- ✓ Equipements courants faibles (Téléphone/Informatique/Audiovisuel).

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% du cumul Des actes	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	39 550.00 €	+ 1 223.69 €	+ 3.09 %	40 773.69 €

Délibération :

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux Marchés Publics et délégations de service public.

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, article 19.

Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6^{ème} alinéa ; L.2122-21-1 et L. 2122-22.

Vu les articles 30 et 118 du Code des Marchés Publics.

Considérant que pour les travaux de « **Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto** », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, **il convient de modifier le lot n° 7 « Electricité », en rajoutant certains travaux comme détaillés ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Electricité » relatif au marché de travaux « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et attribué à l'entreprise BESE, comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% du cumul Des actes	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	39 550.00 €	+ 1 223.69 €	+ 3.09 %	40 773.69 €

- Charge M. le Maire de la signature des documents à intervenir.

6.

DE2019-02-024

Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant, après consultation, le choix de l'architecte.

21h40 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe.

Délibération :

Le conseil municipal du 16 janvier 2019 a approuvé le programme de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Un appel à candidature pour sélectionner un maître d'œuvre a été lancé le 08 janvier 2019. Il a été reçu 17 offres ouvertes le 28 janvier 2019.

Après analyse des candidatures, la commission des marchés s'est réunie le 05 février 2019 pour sélectionner 3 équipes de maîtrise d'œuvre. Il a été choisi trois équipes admises à concourir dont les architectes mandataire sont :

- **Frederic Fonteneau (Les Herbiers – 85)**
- **Essentiel (Challans – 85)**
- **Pelleau & Associés (La Roche sur Yon – 85)**

Ils ont été conviés à remettre une offre sur la base du programme validé en conseil et à présenter une note sur leur compréhension du programme et la méthodologie envisagée **le 19 février 2019**.

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments suivants :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Détaillé (APD)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Le visa (VISA) des études totalement réalisées par l'entreprise titulaire (ou les entreprises titulaires)
- Etudes d'exécution et de synthèse sur certains lots
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Monsieur Le Maire **fait part du rapport de la commission des marchés qui a eu lieu également le 19/02/2019** à la suite des oraux des candidats. Il a été examiné les propositions des trois candidats. La notation des trois candidats se décompose de la façon suivante :

- 1-Prix 45 % (analyse selon le montant global des honoraires, selon la répartition par phase et la répartition entre cotraitant)- 2-Compréhension du Programme 30 %
- 3-Note sur la méthodologie 25 %

Critère 1		25 points avec 10 points pour la répartition des honoraires équilibrés entre membres de l'équipe et 15 points pour la répartition selon les missions et notamment en DET et AOR
		20 points pour l'offre la plus basse et notation proportionnelle pour les autres

Critères 2&3		Compréhension du programme sur 30 points	Note sur la méthodologie sur 25 points
	Très bon	30	25
	Bon	25	20
	Moyen	20	15
	Passable	15	10
	Inexistant	0	0

Selon cette notation, la commission des marchés propose alors de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

- **Cabinet FONTENEAU : Architecte Mandataire,**
Membres du groupement =
 - ✓ ECO2A (Cholet - 49) : Economiste,
 - ✓ SIGEBA (Angers- 49) : BET Structure,
 - ✓ ISCO (Challans) : Fluides,
 - ✓ CHAUVEAU ROUSSEL (Chemillé – 49) : BET VRD.

Au vu de cette présentation,

Au vu de la proposition de la commission des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote, décide :

- De valider l'analyse des offres de la commission des marchés.
- De retenir la proposition du Cabinet FONTENEAU (Les Herbiers) et membres du groupement :
 - ✓ ECO2A (Cholet - 49) : Economiste,
 - ✓ SIGEBA (Angers- 49) : BET Structure,
 - ✓ ISCO (Challans) : Fluides,
 - ✓ CHAUVEAU ROUSSEL (Chemillé – 49) : BET VRD,

pour un montant de 104 629.00 € HT.

- D'autoriser M. Le Maire à signer au nom de la commune le marché à conclure avec le groupement dont le mandataire est ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants = 30. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 28.
- Pour = 23. Contre = 5.

Commune Rives de l'Yon et le Conseil des Sages : 1/Délibération validant un projet d'adhésion de la commune Rives de l'Yon à la Fédération des Villes et Conseils des Sages, portant désignation de 2 élus et de 2 Sages et validant la tarification de cette adhésion. 2/ Délibération validant un report de la date du renouvellement du Conseil des Sages.

7.1

DE2019-02-025

Commune Rives de l'Yon et le Conseil des Sages :

Délibération validant un projet d'adhésion de la commune Rives de l'Yon à la Fédération des Villes et Conseils des Sages, portant désignation de 2 élus et de 2 Sages et validant la tarification de cette adhésion.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon, par décision du Conseil municipal en date du 30 juin 2016 (DE2016-06-081), dispose d'un Conseil des Sages.

Sa composition, ses rôles et missions, ainsi que son fonctionnement ont fait l'objet d'une charte également validée par la délibération du Conseil municipal, sus visée, en date du 30 juin 2016.

Afin de compléter cette démarche et de la parfaire, M. le Maire propose que la commune Rives de l'Yon adhère à la Fédération des Villes et Conseils des Sages.

Quelques éléments d'informations concernant la Fédération des Villes et Conseils des Sages :

1/ Que peut-elle apporter ?

- Elle anime et valorise un réseau national de Villes et Conseils des Sages.
- C'est une structure de rencontres nationales à locales, prenant appui sur des délégations régionales.
- C'est une source d'informations sur les travaux et les réalisations des Conseils des Sages.
- C'est une plate-forme d'échanges de connaissances et de partage d'expériences entre ses adhérents.

Notamment.

2/ Que peut apporter le Conseil des Sages à la Fédération ?

- Alimenter la banque d'informations de la Fédération,
- Permettre la publication et la valorisation des expériences concrètes des missions des Sages.
- Contribuer aux réflexions sur les grandes thématiques portées par la Fédération.

Notamment.

3/ Les conditions d'adhésion :

- ✓ Un tarif est fixé par tranche de population. Entre 3001 et 5000 habitants, l'adhésion est de 370 € par an.

Pour acter l'adhésion, il faut une **délibération du Conseil municipal prévoyant :**

- ✓ La désignation de 2 élu(e)s, 1 titulaire et 1 suppléant(e) + 2 Sages pour représenter la commune.
- ✓ Autorisation M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à des votes,

- Décide l'adhésion du Conseil des Sages de la commune Rives de l'Yon à la Fédération des Villes et Conseils des Sages.

Résultats du vote :

- Votants = 30. Absentions = 0. Suffrages exprimés = 30.
- Pour = 28. Contre = 2.
- Désigne 2 élu(e)s, 1 titulaire et 1 suppléant(e) + 2 Sages pour représenter la commune Rives de l'Yon au sein de cette instance.

Représentants ELUS (2)	Représentants du Conseil des Sages (2)
Mme MOULIN Marie-Christine (Titulaire)	Mme LECOINQUE Chantal
Mme LIEVRE Jeanne (Suppléant)	M. CRAIPEAU Jacques

Résultats du vote :

- Votants = 30. Absentions = 0. Suffrages exprimés = 30.
- Pour = 29. Contre = 1.
- Valide le principe de tarification de l'adhésion et autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

7.2

DE2019-02-026

Commune Rives de l'Yon et le Conseil des Sages :

Délibération validant un report de la date du renouvellement du Conseil des Sages.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que, par délibération DE2016-10-103 du 13 octobre 2016, le Conseil municipal a validé la composition du Conseil des Sages de la commune Rives de l'Yon.

M. le Maire rappelle que, conformément à la Charte précisant les conditions de fonctionnement du Conseil des Sages, et validée par le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2016, la durée du mandat des Sages est de 3 ans.

Au regard de ces dispositions, il conviendrait donc de procéder à une élection pour le renouvellement des membres du Conseil des Sages en octobre 2019.

Néanmoins, considérant que les prochaines élections municipales auront lieu en 2020, il est proposé au Conseil municipal de valider une prolongation de la durée du mandat du Conseil des Sages jusqu'à ces prochaines élections municipales.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide une prolongation de la durée du mandat du Conseil des Sages jusqu'aux prochaines élections municipales, prévues se dérouler en 2020.

8.

Projet « Construction et extension des restaurants scolaires des Ecoles F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : 1/ Délibération portant approbation du programme. 2/ Délibération sollicitant, auprès de la communauté d'agglomération LA ROCHE -SUR-YON AGGLOMERATION, l'attribution de fonds de concours 2ème enveloppe, pour le financement de cette opération.

8.1

DE2019-02-027

Projet « Construction et extension des restaurants scolaires des Ecoles F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération portant approbation du programme.

(Cf Annexe : Programme)

Délibération :

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénover et d'augmenter la capacité d'accueil des restaurants scolaires des écoles F. DOLTO.

Par convention en date du 13/06/17, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme et l'assistance relative au choix du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- **Construction d'un restaurant et office pour l'école maternelle F. Dolto attenante au bâtiment de l'école**
- **Rénovation et extension du restaurant et office existants pour l'école élémentaire F. Dolto**
- **Surface totale en rénovation : 100 m²**
- **Surface totale à construire : 380 m²**
- **Coût estimatif des travaux :**
 - **626 700,00 €HT.**

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221.000,00 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

DÉCIDE :

- **D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 626 700.00 €HT.**

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DÉCIDE :

- De lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.
-

DONNE :

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- L'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 21318 « Autres bâtiments publics ».

Résultats du vote :

- **Votants = 30. Abstentions = 0. Suffrages exprimés = 30.**

- **Pour = 29. Contre = 1.**

M. GANACHAUD Thierry tient à apporter des précisions quant à son vote « contre ». Il considère qu'il n'y a aucune vision budgétaire.

8.2

DE2019-02-028

Projet « Construction et extension des restaurants scolaires des Ecoles F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération sollicitant, auprès de la communauté d'agglomération LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, l'attribution de fonds de concours 2ème enveloppe, pour le financement de cette opération.

Présentation du dossier :

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2015/2020, la Communauté d'Agglomération « Roche-sur-Yon Agglomération » s'est engagée à verser aux communes membres, 9 M € de Fonds Communautaire d'Investissement, constitués de deux enveloppes, l'une dite de base et une seconde dite « enveloppe complémentaire » pour des projets mutualisés entre communes membres.

La commune de Rives de l'Yon envisage de solliciter, au titre de la 2^{ème} enveloppe de fonds de concours dite complémentaire, une participation de l'Agglomération d'un montant de 178 560 € destinée à financer les travaux de construction et d'extension des restaurants scolaires des écoles F. Dolto, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, fréquentés par des Rivayonnais et également par des enfants de Le Tablier.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

	DEPENSES HT	DEPENSES TTC		RECETTES
			ROCHE SUR YON Agglomération :	
AMO-MO-études	96 997,00 €	116 396,40 €	Fonds de concours Enveloppe complémentaire	178 560,00 €
Travaux	626 700,00 €	752 040,00 €	FCTVA	146 435,00 €
Divers	20 303,00 €	24 363,60 €	Autofinancement/emprunt	567 805,00 €
TOTAL	744 000,00 €	892 800,00 €	TOTAL	892 800,00 €

L'avis du Conseil municipal est demandé sur cet appel à financement, auprès de la Roche-sur-Yon Agglomération, via les fonds de concours 2^{ème} enveloppe.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI,

Vu le pacte fiscal et financier 2015-2020, ses avenants et les conditions d'attribution des fonds de concours,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 178 560 € dans le cadre du Fonds Communautaire d'Investissement, 2^{ème} enveloppe dite complémentaire, selon le détail précisé ci-dessus,
- Signer la convention à intervenir.

9.

Travaux de revalorisation du patrimoine dans la vallée du Marillet, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : 1/Délibération sollicitant, auprès de la communauté d'agglomération LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, l'attribution de fonds de concours 2ème enveloppe, pour le financement de ces travaux. 2/ Délibération validant un avenant à la convention passée avec la commune de Thorigny.

9.1

DE2019-02-029

Travaux de revalorisation du patrimoine dans la vallée du Marillet, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération sollicitant, auprès de la communauté d'agglomération LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, l'attribution de fonds de concours 2ème enveloppe dite enveloppe complémentaire, pour le financement de ces travaux.

Présentation du dossier :

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2015/2020, la Communauté d'Agglomération de La Roche Sur Yon s'est engagée à verser aux communes membres, 9 M € de Fonds Communautaire d'Investissement, constitués de deux enveloppes, l'une dite de base et une seconde dite « enveloppe complémentaire » pour des projets mutualisés entre communes membres.

La commune de Rives de l'Yon sollicite, au titre de la 2^{ème} enveloppe de fonds de concours dite complémentaire, une participation de l'Agglomération d'un montant de **3 276 €** destinée à financer les travaux de valorisation du patrimoine dans la vallée du Marillet, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, en partenariat avec la commune de Thorigny.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	16 380 €	CG 85	690 €
		SIAEP	2 250 €
		Roche-sur-Yon Agglomération – Fonds de concours Enveloppe complémentaire.	3 276 €
		Participation Thorigny	5 082 €
		Autofinancement de la commune Rives de l'Yon	5 082 €
TOTAL HT	16 380 €	TOTAL HT	16 380 €

L'avis du CM est demandé à ce sujet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI,

Vu le pacte fiscal et financier 2015-2020, ses avenants et les conditions d'attribution des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de **3 276 €** dans le cadre du Fonds Communautaire d'Investissement, enveloppe complémentaire, selon le détail précisé ci-dessus,
- Signer la convention à intervenir.

9.2

DE2019-02-030

Travaux de revalorisation du patrimoine dans la vallée du Marillet, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant un avenant à la convention passée avec la commune de Thorigny.

(cf annexe n°5 /Convention)

Délibération :

Des travaux de valorisation de patrimoine de la vallée du Marillet ont pu être réalisés en partenariat avec la commune de Thorigny. Ils ont consisté en la réhabilitation de la chaussée, la restauration du soubassement de la plateforme du moulin et le désenvasement du bief sur le site du Bout Sacré.

Selon la convention passée entre les 2 collectivités le 1^{er} décembre 2015, le coût de ce projet (16 380 €) est pris en charge à part égale par les 2 communes. Le plan de financement de ces travaux étant modifié, un avenant à cette convention précisant les modalités de remboursement par la commune Thorigny doit être passé entre les 2 collectivités.

Au vu de cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 1^{er} décembre 2015 à intervenir avec la commune de Thorigny.

10

DE2019-02-031

Partenariat entre la commune Rives de l'Yon et l'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération approuvant le principe de groupement de commandes pour des prestations de contrôle sur le réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et autorisant la signature d'une convention de groupement de commande.

(cf annexe /Convention)

Délibération :

La ville de La Roche-sur-Yon et les communes de l'agglomération ont en charge la maîtrise d'ouvrage des réseaux et équipements d'eaux pluviales sur leur territoire communal respectif.

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Elle assure la création, la réhabilitation et la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées et la construction, l'extension et la gestion des unités de traitement des eaux usées.

Une consultation (accord-cadre à bons de commande) pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (inspections caméra, curages, essais d'étanchéité, tests de compactage) va être lancée courant janvier 2019 par La Roche-sur-Yon agglomération et 9 communes de l'agglomération.

Ces contrôles sont utilisés essentiellement dans le cadre de l'entretien, de la préparation et la réception de travaux sur les réseaux d'assainissement, mais ils ne se substituent pas aux contrôles prévus par les exploitants pour la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Afin de disposer d'un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux pour les infrastructures eaux usées de l'ensemble des 15 communes de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que pour les équipements eaux pluviales des communes membres qui le souhaitent (à ce jour : Aubigny-Les Clouzeaux, La Chaize-le-Vicomte, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, La Roche-sur-Yon, Thorigny, Nesmy et Venansault), il est décidé de rejoindre le groupement de commande, créé depuis 2014.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La prochaine consultation du groupement fera l'objet d'un appel d'offres ouvert. Il s'agira d'un marché à bon de commandes avec un montant minimum de 25 000€ HT et un maximum de 200 000 € HT par an pour l'ensemble des membres du groupement.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes. Ce dernier aura pour mission l'exécution administrative du marché, il transmettra les bons de commandes établis par chacun des membres du groupement, au titulaire du marché, qui émettra alors des factures pour chaque membre.

Le marché sera conclu pour une année, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le principe de groupement de commandes entre La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes membres qui le souhaitent, pour des prestations de contrôles sur réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour une durée illimitée ;

2. Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;

3. Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

4. S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenues le marché public et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;

5. S'engage à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2019-02-032

Télétransmission des actes de la commune Rives de l'Yon aux services préfectoraux : Délibération validant une nouvelle convention à passer entre l'Etat et la commune, avec extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique.

(cf annexe n°6/Convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. TESSIER Michel, adjoint en charge de ce dossier, de le présenter.

Il rappelle que, par délibération DE2016-01-008 du 27 janvier 2016, le Conseil municipal de la commune Rives de l'Yon l'a autorisé à signer, avec le représentant de l'Etat, la convention permettant la **télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires de la collectivité aux services de l'Etat.**

Aujourd'hui, l'évolution des procédures nécessite de prévoir **une extension du champ de télétransmission aux actes de la commande publique** et de fait nécessite **une modification, en ce sens, de la convention ACTES déjà conclue.**

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider, par délibération, le projet de nouvelle convention tel qu'annexé.

M. IMBERT Jean-Pierre s'absente de la salle de réunion et ne participe pas au vote pour ce dossier.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer, avec le représentant de l'Etat, la convention permettant la télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires, telle que prévue par délibération du 27.01.2016, en y incluant ceux de la commande publique, de la collectivité aux services de l'Etat.**
- **CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2.

DE2019-02-033

Projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire » : Délibération portant constitution d'un groupe de travail en charge du suivi de ce projet.

Présentation du dossier :

M. le Maire, dans le cadre de la mise en œuvre, sur l'année 2019, du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, propose aux membres du Conseil municipal de constituer un groupe de travail composé d'élus et de membres de l'association Rives de l'Yon Santé, auquel seront associés des agents administratifs.

Ce groupe de travail sera amené notamment à participer aux réunions de travail animé par l'architecte, maître d'œuvre du projet.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de créer un groupe de travail chargé d'étudier le projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.**
- **Fixe la composition de ce groupe de travail comme suit :**
 - **Collège « Porteurs du projet » : 4 membres « élus », désignés par le Conseil municipal.**

- Collège « Représentants de l'association des professionnels » : 2 membres.
 - Collège « Représentants du Conseil des Sages » : 3 membres.
 - Collège « Professionnels experts de la santé, extérieurs à la collectivité » : 2 membres.
 - Collège « Services » : 2 ou 3 membres.
- Désigne les 4 membres « élus », en plus de M. le Maire et du Premier Adjoint, comme suit :
- Mme MOULIN Marie-Christine
 - Mme DÉNOUE Véronique
 - Mme GOGUET Elisabeth
 - M. POIRAUD Jacques.

3.

DE2019-02-034

Restauration Scolaire, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et partenariat entre la commune Rives de l'Yon et l'association « RSI » (Restaurant Scolaire Intercommunal). Délibération validant le renouvellement de la convention définissant les conditions de ce partenariat et autorisant sa signature par M. le Maire.

(Annexe n° 7 : convention)

Présentation du dossier :

Le service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux est géré par l'Association « Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé et Le Tablier ». Les modalités de fonctionnement ont été modifiées notamment concernant la gestion du personnel par délibération DE2017-07-078 (*en date du 12.07.2017*) et convention s'y rapportant.

L'article 16 de la convention, organisant les modalités de mise à disposition du personnel communal nécessaires au service de restauration des sites de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le Tablier et du bâtiment communal situé Place des Petits Princes à Chaillé-sous-les-Ormeaux, doit être modifié comme suit :

✓ « Article 16 : Durée de la convention :

*La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter du*

*Elle est renouvelable par tacite reconduction **par période de trois ans**. Elle peut être dénoncée avec un préavis d'un an à l'expiration de **chaque période triennale**. »*

Délibération :

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie scolaire et périscolaire, réunie le 30 janvier 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le Tablier » avec la modification de la rédaction de l'article 16 telle que précisée ci-dessus.

4.

DE2019-02-035

Local communal situé au 16, rue du Général de Gaulle, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant une convention d'occupation précaire à passer au profit de l'entreprise dénommée « Global Aménagement » pour une utilisation à des fins de publicité de son activité. (Période du 01.03.2019 au 31.08.2019)

(Annexe : convention)

Délibération :

M. le Maire expose qu'une entreprise « Global Aménagement », dont le siège est à la Chaize-le-Vicomte, recherche un bâtiment afin de pouvoir faire de la publicité autour de son activité.

Le bâtiment, dont la commune est propriétaire, situé au 16, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, est actuellement disponible.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider une convention d'occupation précaire dudit bâtiment au profit de l'entreprise GLOBAL AMENAGEMENT.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la mise à disposition du bâtiment situé : 16, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de l'entreprise GLOBAL AMENAGEMENT, représentée par son dirigeant : Mr Valentin LEMAITRE et ce, pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019.**
- **Fixe le coût de cette mise à disposition à : 83.33 € HT par mois, à compter du 1^{er} mars 2019.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, telle qu'annexée, en y rajoutant la précision suivante : « Au terme de l'occupation des locaux, la vitrine sera remise en parfait état de propreté par le locataire ».**

5.

DE2019-02-036

Délibération autorisant M. le Maire à se porter partie civile au nom de la commune RIVES DE L'YON, suite à un vol avec effraction commise au niveau du local technique, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération DE2017-06-069 du 08.06.2017 portant sur l'autorisation au Maire d'ester en justice,

Considérant qu'un vol avec effraction a été constaté le 13 février 2019 au niveau du Local technique situé rue du Lavoir, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,

Considérant que le préjudice matériel porte sur le vol de divers petits matériels et sur la dégradation d'une porte d'accès au local technique sus visé,

Considérant qu'il convient en conséquence que la commune puisse se constituer partie civile dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de M. DAUBER Carrozo et de Melle DAUBER Amélie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune Rives de l'Yon dans le cadre du contentieux engagé suite à l'infraction commise au niveau du local technique, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.**
- **Autorise M. le Maire à faire appel ou défendre, le cas échéant en appel que ce soit, en demande ou en défense, au nom de la commune RIVES DE L'YON.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout acte afférant à ce litige.**

IV – DIVERS

- 1. Diverses communications.**
- 2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

M. le Maire :

ROCHE SUR YON Agglomération et enquête sur mobilité. M. le Maire communique les termes d'un courrier adressé par la ROCHE SUR YON Agglomération, ayant pour objet la réalisation d'une enquête mobilité. Il en précise le cadre. Ainsi, c'est dans la continuité du Plan Global des Déplacements (PGD), que la ROCHE SUR YON Agglomération a décidé de réaliser une enquête téléphonique sur les déplacements effectués par les Agglo-

yonnais au quotidien. L'étude sera menée par la Sté CODHA, mandatée par la Roche-sur-Yon Agglomération, du 25.02 au 06.04.2019, auprès de 1 800 personnes sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

M. ROCHEREAU Fredy, adjoint :

Dossiers « Cheminements doux » concernant la commune Rives de l'Yon. M. le Maire sollicite M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de ce dossier, afin qu'il en assure la présentation. Celui-ci précise que, dans le cadre du projet d'aménagement de cheminements doux sur le territoire de la commune Rives de l'Yon, 4 dossiers sont en cours d'élaboration afin d'être présentés à la Roche-sur-Yon Agglomération en vue de l'obtention de financements. A partir de plan de masse, M. ROCHEREAU Fredy précise le détail de chacun de ces 4 dossiers figurant les tracés des divers cheminements doux à aménager ou à conforter :

. Dossier 1 : Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois = Route de LE TABLIER – Equipements sportifs – Ecoles.

. Dossier 2 : Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois = Centre bourg (Chemin des Genêts, Chemin des Ardillers, Chemin salle de l'Avenir, Chemin des Tamaris/Rue de la Liberté, Cheminement entre le Champ Vairé et le bourg).

. Dossier 3 : Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux = Centre Bourg (cheminement lotissement Petit Moineau vers équipements sportifs publics, Cheminement reliant la rue des Mottines à la rue des Prés Martin, cheminement intersection rue des Mottines et rue des Prés Martin à rejoindre la passerelle du Furet.

. Dossier 4 : Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux = Aménagement 2 arrêts de cars, l'un au lieudit « La Verrie » et l'autre au lieudit « Le Fraigneau ».

Un plan de financement de ces travaux, estimés à 125 000 € HT (150 000 € TTC), est présenté comme suit :

* Fonds de concours Roche Agglomération = 60 000 €.

* Rallonge éventuelle de ces fonds de concours = 15 000 €.

* FCTVA et fonds propres = 75 000 €.

Mme BEAUPEU Laurence, adjointe :

Elle évoque les travaux en cours de la commission : rédaction de chartes de partenariat Commune/Comité des Fêtes, Commune/Comité d'échanges et le projet de règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe :

Elle rappelle une manifestation programmée le 2 mars prochain, à la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux, dans le cadre des rencontres Chant'Appart, en collaboration avec le Grand R.

M. DREILLARD Bruno, 1^{ER} Adjoint :

Il rappelle la distribution en cours de la parution communale « 4 pages » afin que les élus l'assurent le plus rapidement possible. Il fait un bilan de la rencontre qui a eu lieu samedi 16 février, salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux, dans le cadre du « Débat National ». Une quarantaine de personnes, hors élus, étaient présentes. Ce débat était animé par des membres du Conseil des Sages. M. le Maire tient à les remercier pour leur implication efficace. M. le Maire indique que, désormais, Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe va travailler sur une synthèse de ces échanges afin de l'insérer sur la plateforme officielle dédiée à cet effet. Les cahiers de doléances mis à disposition dans chacun des accueils des mairies Rives de l'Yon doivent être retournés en Préfecture (date limite : 22.02.2019).

M. le Maire fait le point sur certains dossiers communaux en cours :

* Travaux rénovation et extension des salles de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Le 11 mars 2019 = Lancement de la consultation des entreprises. La délibération arrêtant le choix des entreprises devrait se prendre lors de la séance du Conseil municipal de mai 2019.

* Travaux aménagement du lotissement « Gui II – Extension 1 » : Une réflexion est en cours concernant l'acquisition d'une parcelle (avec étang) appartenant à M. BETOU René.

* Allusion est faite à la soirée des professionnels, le 25.04.2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



P/Le Maire absent
Le 1^{er} adjoint,
Bruno DREILLARD.